



## Depot de plainte

-----  
Par unhabitue

Bonjour

il y a eu une agression ??? à domicile assez grave

multiples fracture au visage cotes cassées poumon perforé

intervention police et gendarmerie le lendemain matin

le blessé dit être tombé dans l'escalier dans un premier temps et après dit ne se souvenir plus de rien ....

il y a effectivement suspicion d'agression d'après la gendarmerie

il est hospitalisé en réanimation

ma question quelle suite aura cette affaire s'il ne porte pas plainte ?

oups lol je ne suis pas impliqué c'est une question qui s'est posée entre ses amis

d'avance merci de votre réponse

-----  
Par membre

Bonjour,

A mon sens, l'officier de police judiciaire doit informer le procureur de la République des faits qui lui ont été rapportés. Une enquête pourra alors être diligentée. En fonction des éléments qui ressortiront de cette enquête, le procureur de la République pourra décider s'il souhaite poursuivre en justice les personnes impliquées dans cette affaire.

A noter que le procureur de la République n'a pas besoin de la plainte de la victime pour lancer des poursuites pénales à l'encontre des personnes intéressées.

Bien à vous

-----  
Par AGeorges

Bonjour,

Donc la police ou le procureur peut lancer le volet pénal de l'agression sans intervention de la victime.

Le résultat pourrait être une amende et une peine de prison pour le coupable, arrêté ou pas.

Rien pour la victime dans ce cas.

Mais la victime peut "se porter partie civile" et réclamer des dommages et intérêts, c'est le volet civil.